

HOMOPHOBIE DÉGUISÉE AUX FRAIS DU CONTRIBUABLE ?

Un ancien Président de la République aurait pu utilisé le mot "abracadabrantique" pour qualifier la situation que vit la Sci Solène dans ce qui pourrait s'apparenter à une croisade personnelle du Maire de Lisses, Monsieur Thierry Lafon.

En effet, depuis plus de quatre ans, l'édile local s'acharne contre la Sci Solène dans le but inavoué de tout faire pour empêcher l'ouverture de la structure désormais existante. Quel en serait le motif réel ? Monsieur Thierry Lafon, Maire de Lisses conteste l'exploitation par la Sci Solène d'un Établissement Recevant du Public de 5ème catégorie. Cette classification, pourtant validée par les Commissions de Sécurité, ainsi que le Service Départemental d'Incendie et de Secours, est réservée aux établissements recevant peu de publics, tels que les pressings, boulangeries, ainsi que notre établissement par conséquent très peu exposés à un risque...

Alors que peut bien reprocher Monsieur Lafon ? Inévitablement, au vu des éléments, on peut penser que la nature même de l'établissement, à savoir un espace détente et bien être à destination, entre autres, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transsexuelles gêne viscéralement le Maire de Lisses. Car, en soit, quelle autre(s) raison(s) pourrait motiver un Maire à refuser à une entreprise d'entreprendre sur son territoire, le tout en respectant bien sûr la réglementation des établissements recevant du public ?

Au terme de plus de quatre années de "combats", le Tribunal Administratif de Versailles a, à la demande de la Sci Solène, suspendu en date 4 décembre 2014, la décision du Maire de Lisses et ainsi permis en urgence l'ouverture au public de l'établissement.

Mais cela n'a pas calmé Monsieur Thierry Lafon, bien au contraire puisque celui-ci a saisi le Conseil d'Etat.

Cette décision ridicule oblige la Sci Solène à saisir un avocat spécialisé dont les honoraires sont très élevés.

Il est nécessaire de savoir, qu'avant d'ester en Justice la Sci Solène s'est vu contrainte par Monsieur Thierry Lafon de déposer pas moins de neuf permis de construire et autres autorisations de travaux.

Repères

11/01/2011

Demande d'Autorisation de Travaux

04/03/2011

Avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Sécurité

29/07/2014

Transmission de l'Avis du SDIS91 à Monsieur le Maire Thierry Lafon et de l'avis technique DEKRA.

01/10/2014

Arrêté 205/2014 portant refus d'aménager un ERP au titre du Code de la Construction et de l'Habitation

04/12/2014

Ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles ordonnant la suspension de l'arrêté de Monsieur le Maire Thierry Lafon.

23/02/2015

Notification de la saisine du Conseil d'Etat par le Maire de Lisses Thierry Lafon.

Repères

11/01/2011

Demande d'Autorisation de Travaux

04/03/2011

Avis favorable de la Commission d'Arrondissement de Sécurité

29/07/2014

Transmission de l'Avis du SDIS91 à Monsieur le Maire Thierry Lafon et de l'avis technique DEKRA.

01/10/2014

Arrêté 205/2014 portant refus d'aménager un ERP au titre du Code de la Construction et de l'Habitation

04/12/2014

Ordonnance du Tribunal Administratif de Versailles ordonnant la suspension de l'arrêté de Monsieur le Maire Thierry Lafon.

23/02/2015

Notification de la saisine du Conseil d'Etat par le Maire de Lisses Thierry Lafon.

Tous ces frais d'architectes et autres cabinets spécialisés pour satisfaire aux demandes abusives de ce Maire, ayant pour seul objectif d'épuiser la Sci Solène.

A l'inverse, nous ne craignons pas pour la santé financière personnelles de cet édile puisque tous les frais de Justice sont pris en charge par la municipalité, et donc par les contribuables Lissois(es).

Les Lissois et Lissoises ont-ils connaissance des très importantes dépenses communales engendrées dans cette « affaire » (et dont on peut se dire que ce n'est pas fini) ? Le conseil Municipal a t'il eu à statuer sur cette question ou est-ce la seule volonté unilatérale et personnelle de Monsieur Thierry Lafon pour de sombres raisons ?

Monsieur Thierry Lafon prétend parler au « nom du peuple français » mais s'adresse t'il « à tous » et n'exclue t'il pas les usagers de l'établissement : lesbiennes, gays, bisexuels ou transsexuelles ? Ne peut on pas y voir une forme de discrimination déguisée contre les personnes dites LGBT ou de nuisances délibérée envers la Sci Solène porteuse de ce projet ?

La seule réponse de cet élu est l'appel fait contre l'Ordonnance du Référé du Tribunal Administratif de Versailles donnant raison à la Sci Solène devant le Conseil d'Etat.

Cette nouvelle action de Monsieur Thierry Lafon n'aurait-elle pour seul but la fermeture de notre établissement car établissement GAY et LGBT ?

Après plus de quatre ans de lutte acharnée, épuisante, puis ce nouvel acte ridicule nous sommes en bon droit de nous questionner sur l'homophobie de Monsieur Thierry Lafon ?

Par ailleurs, tant de gaspillage d'argent public en ces temps de budget restreint, est ce bien raisonnable ?